

ASSEMBLEE NATIONALE5 juillet 2005

PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES - (n° 2381)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 607

présenté par
MM. Biessy, Chassaigne, Daniel Paul
et les membres du groupe Communistes et Républicains

ARTICLE 51

Rédiger ainsi cet article :

« Le code du travail est ainsi modifié :

« I – Le III de l'article L. 212-15-3 est abrogé.

« II – Le deuxième alinéa de l'article L. 212-15-4 est supprimé. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les dispositions incriminées étant contraires aux principes de la charte sociale européenne ratifiée par la France, il importe de les supprimer.